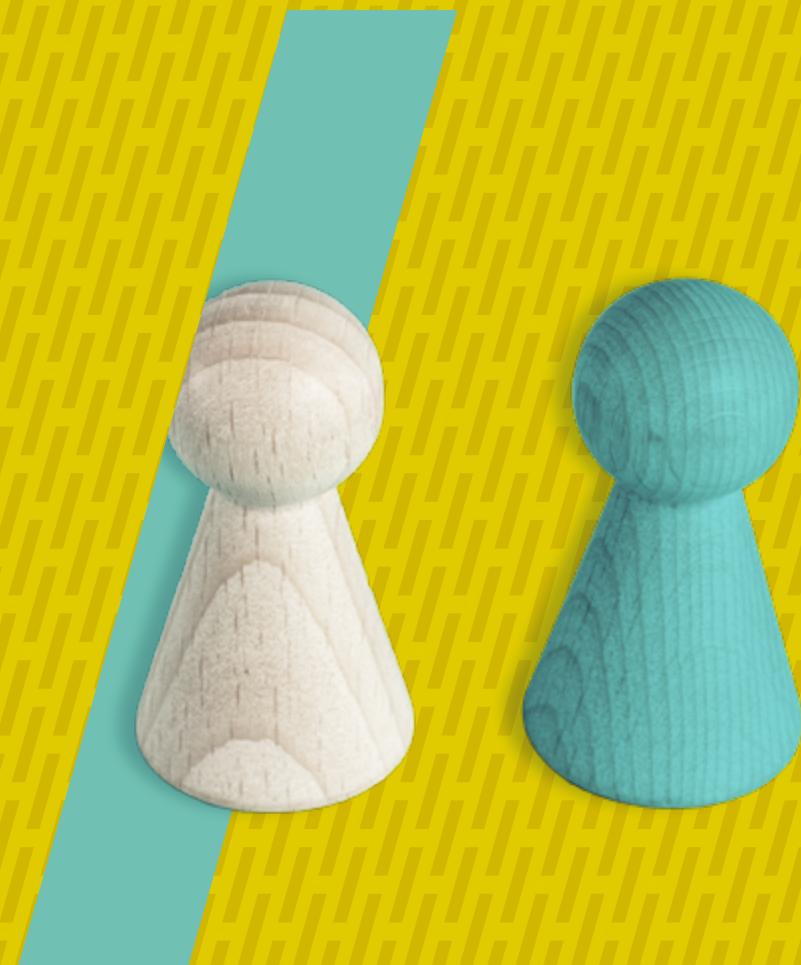


LA PAUSE ACTU  
**SOCIAL**

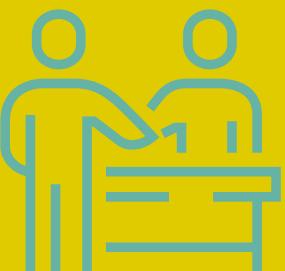


# Entretiens professionnels

Que change la réforme et comment  
s'y préparer ?



# Qu'est-ce que change la réforme des entretiens professionnels 2025 ?



Entrée en vigueur le **26 octobre 2025**, la loi dite « Seniors » transforme l'entretien professionnel en « **entretien de parcours professionnel** ».

Ce rendez-vous clé est redéfini en profondeur :

- **Nouveau contenu** et nouvelle périodicité ;
- Adaptation aux **étapes charnières de la vie professionnelle**, incluant notamment un nouvel entretien de mi-carrière.



**L'objectif** : transformer l'entretien professionnel en un outil de **pilotage des carrières** et de **gestion prévisionnelle des compétences** pour mieux anticiper les évolutions et sécuriser les parcours au sein de votre entreprise.

# Quels sont les 4 nouveaux types d'entretiens à planifier ?

- 1 **L'entretien de parcours professionnel** : le rendez-vous socle
- 2 **L'entretien de parcours professionnel d'état des lieux** : le bilan
- 3 **Les nouveaux entretiens spécifiques aux « seniors »** :
  - L'entretien de mi-carrière
  - L'entretien pré-60 ans
- 4 **L'entretien de retour de longue absence sous condition** (maternité, arrêt maladie long, etc.)

# L'entretien de parcours professionnel : le rendez-vous socle



**Objectif :** faire le point sur les compétences, la formation et les perspectives d'évolution du salarié.



**Péodicité :**

- Dans l'année suivant l'embauche ;
- Puis tous les 4 ans (au lieu de tous les 2 ans auparavant).

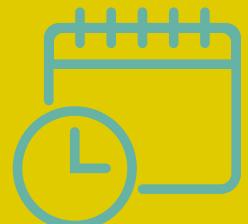
**Les 5 thèmes suivants doivent être abordés :**

- 1. Les compétences** actuelles du salarié et leur évolution ;
- 2. La situation et le parcours professionnel** ;
- 3. Les besoins de formation** ;
- 4. Les souhaits d'évolution professionnelle** ;
- 5. L'activation par le salarié de son Compte Personnel de Formation (CPF).**

# L'entretien de parcours professionnel d'état des lieux



**Objectif :** faire un état des lieux exhaustif du parcours du salarié au sein de votre entreprise.



**Péodicité :**  
Tous les 8 ans.

**L'entretien doit permettre de vérifier si le salarié a bénéficié de :**

- **Tous les entretiens de parcours professionnels requis** au cours des 8 dernières années :
- Au moins **une action de formation** ;
- L'acquisition d'**éléments de certification** (via formation ou validation des acquis de l'expérience),
- **Une progression** salariale ou professionnelle.

# Les nouveaux entretiens spécifiques aux "seniors"

## L'ENTRETIEN DE MI-CARRIÈRE



**Objectif** : aborder les mesures formulées par le médecin du travail après la visite de mi-carrière, pour **anticiper les risques** liés à l'activité et **préserver leur santé au travail**.



**Échéance** : dans les deux mois suivant la visite médicale de mi-carrière.

## L'ENTRETIEN PRÉ-60 ANS



**Objectif** : envisager les conditions de **maintien dans l'emploi** et les modalités d'**aménagements de fin de carrière** (passage au temps partiel, retraite progressive, etc.).



**Échéance** : au cours des 2 ans précédent le 60<sup>ème</sup> anniversaire du salarié.

# L'entretien de retour de longue absence sous condition

Ce dispositif existait déjà, mais la réforme en modifie les modalités. Un entretien doit toujours être **réalisé à l'issue de certaines longues absences** :

- Congé maternité ;
- Congé parental d'éducation ;
- Congé d'adoption ;
- Congé sabbatique ;
- Période de mobilité volontaire sécurisée ;
- Période d'activité à temps partiel dans le cadre du congé parental d'éducation ;
- Arrêt longue maladie ;
- Ou à l'issue d'un mandat syndical.

Mais il ne sera proposé que **si le salarié n'a bénéficié d'aucun entretien de parcours professionnel au cours des douze mois précédent sa reprise d'activité.**

# Comment vous mettre en conformité dès maintenant ?

La nouvelle loi sur l'entretien professionnel est entrée en vigueur le 26 octobre 2025.

Ce qui signifie qu'il faut **se mettre dès à présent en conformité** :

**Créez votre trame d'entretien "spéciale réforme 2025" :**

intégrez les **5 thématiques obligatoires** (compétences, parcours, formations, mobilité, CPF) et les sections spécifiques à la situation du salarié.

**Mettez en place des outils de suivi :**

afin de ne rater aucune échéance, les actions de formation décidées, etc.

**Saisissez les opportunités de cette réforme pour :**

- **Accélérer** la montée en compétences de vos collaborateurs ;
- **Fidéliser** vos talents (notamment expérimentés) ;
- **Structurer** votre gestion des compétences.

# Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus sur ***la mise en place de la réforme des entretiens professionnels*** ?

Découvrez notre article sur :

**[implid.com](http://implid.com)**

**implid**